



## Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase de Saint-Didier-sous-Riverie sous la présidence de Monsieur Rodolphe RAMBAUD, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Membres présents : M. RAMBAUD Rodolphe, M. FERRET Bruno, Mme LOBRE Martine, M. RATTON Lionel, Mme ANGOT Mélanie, M. VINDRY Yoann, Mme DOMPNIER DU CASTEL Caroline, M. BRUNON Christian, Mme BESSON Evelyne, M. CID Jean-Pierre, Mme RIBERON Anne, Mme BERGER Aurélie, M. CARTON Jean-Paul, Mme CAUDRON-RIOU Cécile, Mme CHIPIER Katy, M. CONDAMIN Sébastien, Mme FONTROBERT Lydie, Mme GOY Elisabeth, Mme GRANJON-PIALAT Nathalie, Mme GONON Sandrine, M. HOSTACHY Jean-Christophe, M. LANCHON Denis, M. MICHEL Gilles, Mme PERRON Martine, M. PERROT Anthony, M. ROUSSET Grégory, M. THOLLET Stéphane.

Membres représentés : Mme QUIRIEL Michèle représentée par M. BRUNON Christian, M. VERGUIN Pierre représenté par M. ROUSSET Grégory

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. RATTON Lionel

Compte rendu affiché le : 25 septembre 2020

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité avec une modification à apporter.

### **DÉLIBÉRATION 2020-049**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint Sorlin) à Madame Sophie Brokmann**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame Sophie Brokmann, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 181 route de Saint-André-la-Côte à Saint Sorlin, commune de Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 034-2020, en date du 18 juin 2020,

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation partielle des murs par l'extérieur.
- Isolation du plancher combles perdus.
- Installation d'un poêle à granulés.
- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique.
- Installation d'une VMC double flux.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 30 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de commune attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Sophie Brokmann dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Sorlin),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70  
**DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **DÉLIBÉRATION 2020-050**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie) à Madame Eliane Crozier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Madame Eliane Crozier, relative au projet d'adaptation de sa résidence principale située 111 Rue de la Voute, Saint-Didier-sous-Riverie, 69440 Chabanière,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 065-2020, en date du 25 juin 2020,

Considérant les travaux envisagés :

- Aménagement du rez-de-chaussée en lieu de vie principal

Considérant le montant des travaux subventionnables de 20 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation prévue par la Commune,

Considérant que la commune de Chabanière attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 287 € à Madame Eliane Crozier dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Didier-sous-Riverie),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **DÉLIBÉRATION 2020-051**

**OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) à Monsieur Carlos Guerreiro**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Carlos Guerreiro, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 108, La Renavelière à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),

Considérant les travaux envisagés :

- Installation d'une pompe à chaleur Air/Eau.
- Isolation des murs extérieurs par l'extérieur.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 19 483 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de commune attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et avoir en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 897 € à Monsieur Carlos Guerreiro dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **DÉLIBÉRATION 2020-052**

### **OBJET : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la commune de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire) à Monsieur Maurice Murigneux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n° 2019-02 du Conseil Municipal du 11 février 2019 portant approbation de la convention relative au Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » 2019-2021, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG,

Vu la demande déposée par Monsieur Maurice Murigneux, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 786 route de la revanche à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation des murs extérieurs par l'extérieur.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 20 000 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévue par la Commune,

Considérant que la commune de commune attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Maurice Murigneux dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 20422 fonction 70
- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **DÉLIBÉRATION 2020-053**

#### **OBJET : Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur selon les conditions exposées par M. le Maire dans le document joint en annexe.

### **DÉLIBÉRATION 2020-054**

#### **OBJET : Commission communale des impôts directs - Proposition d'une liste de 32 personnes à l'administration fiscale**

En application de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

De nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission appelée à donner son avis pour l'établissement de l'assiette des taxes directes locales, comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, huit

commissaires titulaires et huit suppléants, désignés par le Directeur régional des finances publiques d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les conditions à remplir pour faire partie de cette commission sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner la liste de 32 noms pour l'administration fiscale selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret (scrutin de liste),
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il est proposé outre le Maire la liste suivante :

RATTON Lionel  
RIBERON Anne  
CID Jean-Pierre  
BESSON Evelyne  
FERRET Bruno  
DOMPNIER DU CASTEL Caroline  
BRUNON Christian  
GONON Pierre  
ANGOT Mélanie  
CAUDRON-RIOU Cécile  
CONDAMIN Sébastien  
LOBRE Martine  
VINDRY Yoann  
OLAGNIER Maurice  
MICHEL Gilles  
THOLLET Stéphane  
VERGUIN Pierre  
FONTROBERT Lydie  
CARTON Jean-Paul  
GOY Elisabeth  
PERRON Martine  
GONON Sandrine  
HOSTACHY Jean-Christophe  
QUIRIEL Michèle  
PERROT Anthony  
GRANJON-PIALAT Nathalie  
BERGER Aurélie  
POULLAIN Guilhem

PERRONCEL Murielle  
EMERY Chantal  
LAFOND Marc-Jean  
GOY Philippe

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** à l'administration fiscale les 32 personnes listées ci-dessus afin de composer la commission communale des impôts directs.

## **DÉLIBÉRATION 2020-055**

### **OBJET : Exonération de loyers pour les entreprises de la commune**

Afin de soutenir les entreprises de la commune dont l'activité a été et est impactée par la crise sanitaire due au COVID-19, il est proposé de suspendre les loyers dus pour les mois d'avril et mai 2020 pour des bâtiments dont la commune est propriétaire. Il s'agit ainsi d'éviter la fragilisation de la trésorerie de ces activités après la période de gel d'activité qu'elles ont pu connaître.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 2 mois selon la liste suivante :

<b>NOMS</b>	<b>Adresse à Chabanière</b>	<b>Montant du loyer mensuel</b>	<b>Mois concernés par l'exonération</b>	<b>Budget concerné</b>
M. Laurent INACIO	1 Place des 2 clochers, Saint-Didier, Chabanière	230 € TTC + 20 € de charges	Avril et Mai 2020	Budget principal
Mme Myrte KILIAN	202, Impasse du Soleil levant, Saint-Maurice, Chabanière	250 € TTC	Avril et Mai 2020	Budget principal
Institut Belle & Sens (Mme Annabelle Chanavat)	271 Route des Monts du Lyonnais, Saint-Didier, Chabanière	354,79 € TTC	Avril et Mai 2020	Budget principal
Zen'itude Coiffure (Mme Sandrine MICHEL)	279 Route des Monts du Lyonnais, Saint-Didier, Chabanière	255,82 € TTC	Avril et Mai 2020	Budget principal

Le montant total de ces exonérations sera donc de 2 221,22 €.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 2 mois pour les entreprises locataires de la commune dont la liste, le montant et la durée d'exonération sont précisés ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION 2020-056**

### **OBJET : Désignation des délégués aux Centrales Villageoises du Pays Mornantais (CVPM)**

La société CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS (CVPM) est une S.A.S. (Société par Actions Simplifiée) à capital variable et à gouvernance coopérative. Son objet est l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Les actionnaires sont prioritairement issus du territoire, qu'il s'agisse de particuliers, ou de personnes morales. La part est fixée à 50 € (une personne morale doit souscrire 10 parts au minimum). Chaque actionnaire ne peut détenir plus de 10 % du capital. L'ensemble des collectivités territoriales d'un part, celui des autres personnes morales d'autre part, ne peuvent détenir ensemble plus de 10 % du capital.

Son mode de fonctionnement est de type coopératif : un actionnaire = une voix. Les votes sont pondérés par trois collèges : "particuliers", "collectivités territoriales", et "autres personnes morales".

Le-la Président-e-est nommé-e pour 3 ans, renouvelable une fois. Il-elle est assisté-e de deux vice-président-e-s, et d'un Conseil de gestion. Celui-ci détermine les orientations, veille à leur mise en oeuvre, et gère l'activité. Il est composé de 6 à 12 membres : un pour le collège "Collectivités territoriales", un pour le collège "autres personnes morales" ; les autres sont des particuliers citoyens de la COPAMO (Communauté de COMMunes du PAys MORnantais). Les membres du Conseil de Gestion sont nommés pour 2 à 6 ans.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur l'affectation des résultats. Après constitution des réserves légales, ceux-ci sont répartis sur deux axes prioritaires :

1. la mise en route de nouveaux projets liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie,
2. à partir de la 4eme année d'exercice, une rémunération raisonnable des actionnaires, supérieure à celle des livrets d'état.

Depuis le 22 novembre 2016, La COPAMO a délibéré le 22 novembre 2016 et manifesté son vif soutien au projet (achat de parts sociales à hauteur de 5 000 euros et prêt de 10 000 euros, remboursables sous 6 ans). Chabanière a également intégré le capital de cette SAS en 2018 (acquisition de 10 actions pour un montant total de 500 €).

Suite aux élections municipales, les collectivités membres, actionnaire des Centrales Villageoises du Pays Mornantais (CVPM), doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Un seul de ces deux délégués représente la collectivité lors de l'Assemblée Générale de la société.

Il est proposé de désigner Caroline Dompnier du Castel, délégué titulaire, et Sébastien Condamin, délégué suppléant.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** en tant que délégués des Centrales Villageoises du Pays Mornantais (CVPM), Caroline Dompnier du Castel, délégué titulaire, et Sébastien Condamin, délégué suppléant

## **DÉLIBÉRATION 2020-057**

**OBJET : Désignation du correspondant Défense représentant la commune de Chabanière auprès du Ministère de la Défense**



Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense ;

Considérant qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

La mission de ce représentant est de répondre au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens, dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection de nos intérêts.

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Stéphane THOLLET en tant que correspondant Défense représentant la commune de Chabanière auprès du Ministère de la Défense.

## **DÉLIBÉRATION 2020-058**

### **OBJET : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Monsieur le Maire expose que la commune de Chabanière sera recensée en 2021, premier recensement de la commune nouvelle depuis la fusion.

Le recensement sert à déterminer la population légale de la commune (dont découle la contribution de l'Etat - la Dotation globale de fonctionnement) et aide la commune à prendre des décisions relatives aux équipements collectifs ou aux programmes de rénovation par exemple.

Afin de préparer au mieux ce recensement, il convient dès à présent de nommer un coordonnateur communal (qui devra superviser, en lien avec les agents administratifs de la mairie, le déroulement du recensement) et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront prochainement recrutés.

Oùï l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **24 voix pour et 5 abstentions** le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur communal parmi les élus afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021 et dit que le coordonnateur élu se verra rembourser ses frais de mission.
- **DÉCIDE** d'ouvrir 8 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2021 et d'établir la rémunération de ces vacataires comme suit :
  - 5€ brut par logement recensé
  - 100€ brut par journée de formation
  - 50€ de forfait déplacement
  - 100€ brut de prime à la fin de la mission si l'agent a donné entière satisfaction
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION 2020-059**

### **OBJET : Recrutement de vacataires**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant dans la limite des crédits disponibles au budget.

Considérant que le recrutement d'un ou plusieurs vacataires est nécessaire aux besoins des services pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataire(s) en cas de besoins pour effectuer les missions suivantes :

- entretien des locaux communaux et des espaces publics,
- surveillance durant la pause méridienne ou les temps périscolaires.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée d'un taux horaire d'un montant brut de 11 euros.

Où l'exposé de M. Rodolphe RAMBAUD, Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement de vacataires pour les missions et dans les conditions susvisées pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2020.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 11 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget principal.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.